



**PROCES-VERBAL**  
**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 5 février 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Conseillers présents : 33  
Nombre de Conseillers votants : 33  
Quorum : 17 (atteint)

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le cinq février, à vingt heures zéro, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Présents :

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Sylvie DUQUESNOY, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Nicolas ROUSSELIERE, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE, VERDON Laurence

Secrétaire de séance : Magaly PROUST

=====

## **ORDRE DU JOUR**

- LA MINUTE COMMUNAUTAIRE
- LA MINUTE TERRE DE JEUX 2024
- QUESTIONS ORALES

### **AFFAIRES GENERALES**

- 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023
- 2 - DECISIONS DU MAIRE
- 3 - MODIFICATION ET CREATION DE COMPOSITIONS

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 4 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT EN 2024
- 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### **FINANCES**

- 6 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET 2024
- 7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
- 8 - MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

### **URBANISME**

- 9 - PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE – AVIS DE LA VILLE DE PARTHENAY

### **PARTICIPATION CITOYENNE**

- 10 - ASSOCIATION CLE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
- 11 - CONVENTION LABEL VILLE EUROPEENNE

### **ACTION CULTURELLE**

- 12 - ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL – ATTRIBUTION D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2024

### **ARCHIVES MUNICIPALES**

- 13 - DENOMINATION DE VOIRIE

**AFFAIRES TECHNIQUES**

- 14 - ENEDIS – NOUVELLE CONVENTION DE CONCESSION

## SOMMAIRE

<b>LA MINUTE COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>LA MINUTE TERRE DE JEUX 2024 .....</b>	<b>6</b>
<b>QUESTIONS ORALES.....</b>	<b>7</b>
<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>7</b>
<b>1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4     DECEMBRE 2023 .....</b>	<b>7</b>
<b>2 - DECISIONS DU MAIRE.....</b>	<b>7</b>
<b>3 - MODIFICATION ET CREATION DE COMPOSITIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>4 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT EN 2024.....</b>	<b>11</b>
<b>5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....</b>	<b>112</b>
<b>FINANCES.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>6 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET 2024.....</b>	<b>15</b>
<b>7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.....</b>	<b>22</b>
<b>8 - MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES .....</b>	<b>26</b>
<b>URBANISME .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>9 - PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE     COMMUNES PARTHENAY-GATINE – AVIS DE LA VILLE DE PARTHENAY .....</b>	<b>29</b>
<b>PARTICIPATION CITOYENNE.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>10 - ASSOCIATION CLE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS.....</b>	<b>31</b>
<b>11 - CONVENTION LABEL VILLE EUROPEENNE .....</b>	<b>32</b>
<b>ACTION CULTURELLE .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>12 - ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL – ATTRIBUTION D'ACOMPTES SUR     SUBVENTION 2024.....</b>	<b>34</b>

**ARCHIVES MUNICIPALES ..... Erreur ! Signet non défini.**

**13 - DENOMINATION DE VOIRIE .....35**

**AFFAIRES TECHNIQUES ..... Erreur ! Signet non défini.**

**14 - ENEDIS – NOUVELLE CONVENTION DE CONCESSION .....39**

**QUESTIONS DIVERSES..... 40**

M. Jean-Michel PRIEUR

*Bonsoir à toutes et à tous, merci de votre présence pour ce Conseil Municipal du mois de février. Nous allons commencer par la Minute Communautaire.*



## **LA MINUTE COMMUNAUTAIRE**

Mme Magaly PROUST

*Lors du dernier Conseil Communautaire le 18 janvier 2024, nous avons élu trois nouveaux Vice-Présidents en la personne de Jean-François LHERMITTE qui est le Maire de Saint-Germier, il s'occupera des déchets. Nous avons élu Véronique CORNUAULT, qui est la nouvelle 1<sup>ère</sup> Adjointe à Thénezay, qui sera désormais chargée, au sein de la Communauté de Communes, de la Petite Enfance. Et puis nous avons élu Jean-Paul CHAUSSONEAUX qui est le Maire de Pompaire, qui aura en charge les bâtiments communautaires.*

*Cette soirée-là, on a fait aussi une Commission générale : vous savez, la Commission générale, c'est cette nouvelle instance mensuelle, en tout cas depuis le début du mandat, qui permet aux élus communautaires et à tous les maires d'être réunis et de discuter de manière posée de différents sujets. Ce soir-là, on a parlé des orientations foncières de la Communauté de Communes parce qu'il faut dire que le Service, à la demande des élus, a fait un gros travail d'état des lieux de ce que possède la Communauté de Communes en termes d'équipements ou d'espaces publics, de ce qu'elle possède ou de ce qu'elle utilise. Et d'ailleurs, je pense qu'il faut remercier le Service juridique en la personne de Michèle SERVANT parce que c'est un sacré sac de nœuds, ne serait-ce que de faire l'état des lieux des choses et de faire l'historique juridique de tous ces équipements ; l'idée est de remettre à plat tout cela.*

*Il y a donc eu ce gros travail d'inventaire et puis de classification, à partir d'orientations, c'est-à-dire qu'il y a les équipements qui ne sont pas utilisés par la Communauté de Communes et qui ne génèrent pas de recettes ; il y a des équipements qui ne sont pas utilisés par la Communauté de Communes et qui génèrent des recettes, mais dont elle a la compétence ; il y a des biens utilisés par la Communauté de Communes au titre de ses compétences, mais dont elle n'est pas propriétaire, qui peuvent générer des recettes ; il y a des équipements dont elle est propriétaire, mais qui ne génèrent pas de recettes ; et il y a des équipements qu'elle utilise, mais dont elle n'est pas propriétaire. Bref : c'est compliqué, mais l'intérêt de cela, c'est aussi de pouvoir demain orienter les investissements et d'éclaircir à qui est quoi et comment fonctionner demain. Donc on nous l'a présenté de manière très pédagogique, accessible, pour pouvoir prendre ensemble des décisions pour demain.*

M. Jean-Michel PRIEUR

*On pourra peut-être même faire une présentation de cela en Commission générale ou sous une autre Commission, Commission Urba. Mais c'est vrai que cela va nous emmener sur plusieurs*

mois, et donc sur plusieurs Conseils, à délibérer dans les deux sens, communes vers intercommunalité et intercommunalité vers communes, pour essayer de remettre tout simplement à plat.

## LA MINUTE TERRE DE JEUX 2024

Mme Véronique REISS

*Du côté du Cap-Vert, concernant les athlètes et para-athlètes pour le moment on est toujours en confirmation, sur l'athlétisme, un homme, en natation, un homme et une femme sur les JO ; en Paralympiques, on a toujours un homme sur l'athlétisme javelot et une femme qui serait en 200 ou en 500 mètres. Hélas, l'équipe de hand-ball qu'on a tous suivie activement, a été éliminée en demi-finales – c'était une très belle performance. Egalement, le foot, éliminés en quarts, donc on n'aura pas pour l'instant de sports collectif du Cap-Vert aux JO.*

*La bonne nouvelle : sur l'Enjeu, le Comité départemental de basket a remis en place le terrain de basket, qui est donc sous le préau de l'Enjeu, accessible librement sur les heures d'ouverture du stade et hors période scolaire.*

*Toutes les associations sportives sont mobilisées dans la dynamique Terre de Jeux, l'idée étant vraiment de faire vivre à leurs adhérents l'esprit des Jeux olympiques. Je vous conseille tous vivement de vous abonner à la newsletter mensuelle du Service Communication qui retrace tous les événements de Terre de Jeux et où il y a de plus en plus d'inscrits. C'est plutôt positif, les gens ne la reçoivent pas juste, mais l'ouvrent et la consultent, donc c'est très bien.*

*Un tout petit mot sur le relais de la Flamme olympique qui passera le 2 juin dans le département, porté par le Conseil Départemental : le programme est en cours de construction, on a une bonne mobilisation de nos associations locales, donc on continue à travailler activement avec les associations, le Conseil Départemental, les autorités, l'État et tout le monde.*

M. Jean-Michel PRIEUR

*J'en profite pour remercier nos Services des Sports communautaires et municipaux avec leurs élus, Jérôme BACLE ici présent en tant que vice-président et toi-même sur l'aspect municipal. Ce sont aussi des collaborations qui permettent, je pense, d'aller plus loin. Et puis en même temps, de saluer, puisque ça a été relevé dans La Nouvelle République en particulier, la propriétaire de l'Alysa qui effectivement a accepté d'accueillir cette délégation ; ce sont aussi des contraintes lorsqu'on est en plein mois de juillet au moment du flip, c'est un choix qu'elle a fait et que je remercie particulièrement parce que pour nous, ça nous permettra aussi de donner une belle image de notre ville. Il y avait d'autres hôtels, d'autres restaurants, mais il fallait effectivement faire un choix et celui-ci s'est porté sur cet établissement.*

## **QUESTIONS ORALES**

Monsieur Jean-Michel PRIEUR

*Nous n'avons pas eu de questions orales à ma connaissance. J'en profite pour proposer Magaly PROUST comme Secrétaire de séance.*



## **AFFAIRES GENERALES**

### **1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

### **2 - DECISIONS DU MAIRE**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

*Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions.*

### **3 - MODIFICATION ET CREATION DE COMPOSITIONS**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

*Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

*La Commission est convoquée par le Maire, qui en est le Président de droit.*

*Lors de la première réunion, la Commission désigne un Vice-Président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.*

*La liste des Commissions Municipales thématiques précisant leurs compétences et leur composition a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération n°CM22-2020 du 8 juin 2020, modifiée par le Conseil Municipal par délibération n°CM91-2021 du 2 novembre 2021 puis par délibération n°CM27-2023 du 3 avril 2023.*

*Après réflexion, il est proposé :*

*-de modifier la Commission « Service au public, transition numérique, transparence de la vie publique », comme suit ;*

*-de créer une Commission « Numérique » chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal et d'arrêter le nombre d'élus siégeant à cette Commission ;*

<b>Commissions</b>	<b>Compétences</b>		<b>Membres</b>
<b>Service à la population, relation à l'utilisateur et transparence de la vie publique</b>	Etat civil Archives et gestion documentaire Relation à l'utilisateur et qualité de l'accueil Accessibilité aux services Gestion de la relation citoyenne Transparence de la vie publique		Catherine Magnaval (Vice-présidente) Philippe Belaud Joël Denis Chantal Rivault Pascale Robin
<b>Numérique</b>	Accompagnement technique des projets des services Accompagnement technique de la population Maintenance		Pascale Robin Sylvie Duquesnoy Myriam Petit Kévin Merliot Anthony Pelletier

*-de modifier l'article 1 du règlement intérieur du Conseil Municipal en conséquence.*

### **MODELE DE DELIBERATION**

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CM22-2020 du 8 juin 2020 adoptant la liste des Commissions Municipales ;

VU la délibération n°CM83-2020, du 19 octobre 2020, adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°CM33-2021, du 17 mai 2021, approuvant la modification n°1 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°CM91-2021 du 2 novembre 2021 relative à la modification de la formation des Commissions Municipales ;

VU la délibération n°CM27-2023 du 3 avril 2023 relative à la modification des Commissions Municipales ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

*-de modifier la Commission « Service au public, transition numérique, transparence de la vie publique », comme suit :*

Commission	Compétences	Vice-présidente	Membres
<b>Service à la population, relation à l'utilisateur et transparence de la vie publique</b>	Etat civil Archives et gestion documentaire Relation à l'utilisateur et qualité de l'accueil Accessibilité aux services Gestion de la relation citoyenne Transparence de la vie publique	Catherine Magnaval	Catherine Magnaval Philippe Belaud Joël Denis Chantal Rivault Pascale Robin

-de créer une Commission « Numérique » chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal, d'arrêter le nombre d'élus et de désigner les membres siégeant à cette Commission, comme suit :

Commissions	Compétences	Membres
<b>Numérique</b>	Accompagnement technique des projets des services Accompagnement technique de la population Maintenance	Pascale Robin Sylvie Duquesnoy Myriam Petit Kévin Merliot Anthony Pelletier

-d'approuver, en conséquence, la modification du chapitre 1, article 1 du règlement intérieur du Conseil Municipal, comme suit : « le Conseil Municipal forme dix commissions communales permanentes :

- Sécurité et affaires patriotiques
- Participation citoyenne, politique des quartiers et jeunesse
- Culture
- Urbanisme, patrimoine et commerce local
- Cadre de vie
- Sports
- Solidarité et santé
- Services à la population, relation à l'utilisateur et transparence de la vie publique
- Finances publiques
- Numérique

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

*Concernant la modification de création de commissions, l'idée aujourd'hui, c'est que dans la plupart des Services qui sont communs, mutualisés, nous avons en général un vice-président, un adjoint, donc une représentation aussi bien de l'intercommunalité que de la municipalité, et il se trouve finalement que dans cette Commission aujourd'hui relative à la DSI, nous n'avons pas de Commission municipale. L'idée, à partir de cette Commission qui comprenait les services à la population, la relation à l'utilisateur, la transparence de la vie publique, qui comprenait finalement ces thématiques, c'est de faire ressortir, tout simplement dans une nouvelle Commission, les enjeux liés au numérique.*

Mme Catherine MAGNAVAL

*Je voudrais juste préciser que le numérique n'a jamais fait partie, dans notre esprit, de la Commission... pas le numérique tel qu'on l'entend dans la Commission qu'on crée, c'est-à-dire que la Commission qu'on crée est celle qui va s'intéresser aux techniques du numérique, et nous on travaillait – on travaille toujours – sur le numérique comme utilisateur, dans le sens « inclusion numérique », pouvoir dématérialiser les démarches administratives dont on s'occupe au niveau des services à la population, donc on était sur certaines fonctionnalités du système d'information et pas du tout sur les techniques. Et le besoin qui était ressenti par l'élue référente au Service, à la DSI, donc Pascale, était d'avoir une Commission qui pourrait travailler sur tout ce qui est technique, tout ce qui est infrastructures, tout ce qui est budget de la DSI et qui n'était absolument pas traité dans la Commission dont je m'occupe. Donc on a profité pour toiletter le nom de la Commission service à la population pour justement éliminer cette confusion qui pouvait exister sur ce sujet-là et on a fait ressortir plutôt la relation à l'utilisateur, qui était les thèmes sur lesquels on travaillait.*

Mme Pascale ROBIN

*Pour moi c'est aussi mettre en évidence que le Service Numérique, la Commission, est plutôt un Service prestataire des besoins des autres Services. C'est vraiment la technique, au même titre que les Services Techniques, donc ce sont deux choses différentes. Par contre, ce que je voulais rajouter aussi, c'est que là on voit une liste d'élus sur la partie Commission Numérique et il est bien évident que c'est ouvert aux élus de la minorité pour ceux qui veulent participer à cette Commission ; il faudrait qu'ils fassent remonter le nom de la personne qui veut – ou des personnes qui veulent – participer à cette Commission.*

M. Jean-Michel PRIEUR

*Je te remercie, tu as anticipé mon propos. Est-ce que parmi les membres, en particulier de la minorité, il y aurait le souhait d'une personne de participer à ces travaux ? Non. Est-ce qu'il y a des questions sinon des observations par rapport à cette création de Commission ? Elle nous permet de clarifier les choses et puis d'être plus pertinents aussi lors des travaux de la Commission à l'échelle de la Communauté de Communes.*

Mme Catherine MAGNAVAL

*Il faut ajouter que le fait de faire cette modification modifie l'article 1 du chapitre 1 du Règlement intérieur, dans lequel il y a la liste des Commissions de la Commune.*

Monsieur Jean-Michel PRIEUR

*Merci Catherine, pour cette précision très utile et réglementaire. Donc je vais vous demander de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Votes contre ? Bien, je vous remercie.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **4 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT EN 2024**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

*Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leurs cursus de formation.*

*La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.*

*La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 prévoient le cadre juridique des stages.*

*Les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité sont prévues selon les modalités définies par ces textes.*

*Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.*

*Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation). Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.*

*Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.*

*Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage.*

*Afin de simplifier le versement des gratifications pour les stagiaires de l'enseignement présents plus de 2 mois au sein de la Ville de Parthenay, il est proposé au Conseil municipal*

*de permettre le versement automatique de cette gratification, dès lors que le stagiaire remplit les conditions, et sans avoir à délibérer sur chaque situation individuelle.*

### **MODELE DE DELIBERATION**

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L.124-20, et D. 124-1 et suivants ;

CONSIDERANT les recrutements de stagiaires de l'enseignement au sein des services de la Ville de Parthenay ;

CONSIDERANT l'obligation légale de gratification des stages supérieurs à 2 mois ;

CONSIDERANT que le montant d'une gratification de stage ne peut être inférieur à un seuil minimal calculé à partir du pourcentage du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,35 € de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement en 2024 d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement, dès lors que la durée de leur stage est égale ou supérieure à deux mois, consécutifs ou non, d'un montant correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

*Cela contribue plus largement à accueillir des jeunes, que ce soit dans les dispositifs Argent de Poche, apprentissage, etc. L'idée est toujours d'encourager les jeunes, naturellement avec la Maison de l'Emploi.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

### **5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

*Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.*

*Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :*

- *Dans le cadre d'un recrutement sur emploi permanent au sein des services techniques, secteur espaces verts, un poste d'adjoint technique, temps complet.*

## MODELE DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Ville de Parthenay, il convient de créer les postes correspondants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer le poste suivant, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :  
1 poste d'adjoint technique, temps complet, au service technique,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012.

M. Hervé LE BRETON

*Comme on vous l'a dit la dernière fois, maintenant nous devons chaque fois qu'un poste est créé prendre une délibération en Conseil Municipal. Cette obligation nous est imposée par le Trésor Public.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

## FINANCES

M. Jean-Luc TREHOREL

*Ce soir, effectivement, il s'agit de vous présenter le budget primitif pour l'année 2024. Cela fait donc suite au rapport d'orientation budgétaire que nous avons évoqué lors du dernier Conseil. Le préalable sera d'évoquer la reprise anticipée des résultats 2023 vers le budget 2024. Nous voterons ensuite le budget 2024 et nous évoquerons ensuite, en troisième partie, la mise à jour des autorisations de programme. Je tiens à préciser que vous trouverez un écart entre les chiffres qu'on va vous présenter sur le PowerPoint et la note de synthèse, sachant que cette note de synthèse a été envoyée et préparée il y a huit jours et aujourd'hui on se sert des derniers chiffres connus. Je vais être assisté par Christelle COURAUD, qui va nous présenter les tableaux chiffrés.*

Mme Christelle COURAUD

*Effectivement, comme dit par M. TREHOREL, les chiffres qui vous ont été envoyés sont légèrement modifiés par rapport à ce que je vous diffuse ce soir. Le compte de gestion, les*

*chiffres ont été vus avec le Trésor Public donc c'est pour cela que les chiffres sont actualisés de vendredi.*

*Là, ce que je vous présente, ce sont donc les résultats malgré tout provisoires du budget 2023 en réalisé, en dépenses et en recettes, sections de fonctionnement et d'investissement.*

*Le premier tableau, vous avez donc un réalisé en dépenses de fonctionnement à hauteur de 10 929 405,87 € et des recettes réalisées à hauteur de 12 677 542,73 €, ce qui génère un excédent sur l'exercice d'un peu plus de 1 748 000 €. Il était constaté un excédent, au 31 décembre 2022, de 376 335,10 €, ce qui fait un excédent cumulé au 31 décembre de 2 124 471,96 €.*

*Au niveau de l'investissement, il a été réalisé 3 374 924,84 € de dépenses et il a été encaissé pour 4 462 915,54 €, ce qui génère sur l'exercice 2023 un excédent d'un peu plus de 1 087 000 €. En matière d'investissement, on pratique les restes à réaliser, c'est-à-dire des engagements qui ont été faits, mais pour lesquels les dépenses n'ont pas pu encore être réalisées. Nous avons reporté, sur le budget 2024, 1 319 262,46 € et, en recettes, nous avons reporté 169 705,00 €, ce qui fait un besoin à financer d'un peu plus de 1 149 000 €. Il était inscrit au budget 2023 un déficit d'investissement de 1 980 246,03 €, ce qui fait qu'il faut financer à la fois le déficit arrêté au 31 décembre 2022 et le reste à réaliser, le besoin à financer : on a besoin donc de financer plus de 2 041 812,00 €.*

*Le tableau suivant synthétise les chiffres que je viens de vous évoquer, le réalisé en fonctionnement et en investissement, les résultats d'exercice, les excédents ou les déficits arrêtés au 31 décembre 2022, et ce qui fait l'excédent ou le déficit cumulé au 31 décembre 2023. Sachant que l'excédent de fonctionnement doit pourvoir en premier au déficit d'investissement qui, au cumulé, s'élève à 892 255,33 €, et il doit également couvrir le besoin à financer entre le report des crédits en dépenses et les recettes, donc un peu plus de 1 million, 1 149 000 même. Et le reste, le delta, vient en recettes de fonctionnement.*

*Donc voici ce que vous avez schématiquement : l'excédent de fonctionnement, 2 124 471,96 €, donc c'est l'excédent cumulé au 31 décembre 2023. Il sert en premier lieu à abonder le besoin à financer, donc 2 041 000 €, qui va être en recettes d'investissement sur le budget 2023 ; et le reste qui reste disponible, à hauteur de 82 659,17 €, va basculer en recettes de fonctionnement. Et au niveau du déficit d'investissement, il se met en dépenses d'investissement sur le budget 2023.*

*Il vous est proposé d'inscrire en déficit d'investissement 892 255,33 €, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 2 041 812,79 € pour couvrir ce déficit d'investissement et le besoin de financement au niveau des reports, et d'affecter le reste en excédent de fonctionnement à hauteur de 82 659,17 €.*

M. Jean-Luc TREHOREL

*Merci, Christelle, pour ce détail très précis.*

## 6 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET 2024

### RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre de l'année considérée.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Commune.

En effectuant une reprise anticipée des résultats 2023, l'assemblée délibérante peut statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

<b>PARTHENAY</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Excédent/Déficit</b>
Prévu	12 482 535,10 €	12 482 535,10 €	
Réalisé	10 929 405,87 €	12 677 542,73 €	1 748 136,86 €
Excédent / Déficit reporté		376 335,10 €	
<b>Résultat général</b>	<b>10 929 405,87 €</b>	<b>13 053 877,83 €</b>	<b>2 124 471,96 €</b>

#### Section d'Investissement

<b>PARTHENAY</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Excédent/Déficit</b>
Prévu	8 232 869,79 €	8 232 869,79 €	
Réalisé	3 374 924,84 €	4 462 915,54 €	1 087 990,70 €
Reste à réaliser	1 319 262,46 €	169 705,00 €	- 1 149 557,46 €
Excédent / Déficit	1 980 246,03 €		
<b>Résultat général</b>	<b>6 674 433,33 €</b>	<b>4 632 620,54 €</b>	<b>- 2 041 812,79 €</b>

Résultat de Fonctionnement Cumulé	<b>2 124 741,96 €</b>		
Solde d'Exécution Brut d'investissement Cumulé	- 892 255,33 €	001	Excédent d'investissement Cumulé
Excédent de clôture	1 232 216,63 €		
Solde des Restes à Réaliser	- 1 149 557,46 €		
Solde d'Exécution Net d'Investissement	- 2 041 812,79 €	1068	A inscrire au BP uniquement si négatif
Excédent de Clôture de Fonctionnement	82 659,17 €	002	déduire le 1068 qd ce chiffre est en positif

## MODELE DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13 ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des membres de la Commission « Finances Publiques » consultés le 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2023 dans l'attente de voter le Compte de Gestion et le Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

RI – 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisés	2 041 812,79 €
RF – 002 – Excédent de Fonctionnement	82 659,17 €
DI – 001 – Déficit d'Investissement	892 255,33 €

### **Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et 5 contre.**

M. Jean-Luc TREHOREL

*On va passer au vote du budget 2024.*

Mme Christelle COURAUD

*Le budget 2024 a été construit suivant les objectifs qui ont été évoqués lors du DOB, débat d'orientations budgétaires qui a été présenté au précédent Conseil. Donc une maîtrise du budget de fonctionnement, réalisation des investissements portant sur des projets structurants et une maîtrise de l'endettement.*

*Là, vous avez la projection du projet de BP 2024 sur les dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général, le chapitre 011, à hauteur de 3 524 963,00 € ; les charges de personnel à hauteur de 6 177 000,00 € ; les atténuations de charges à hauteur de 100 300,00 € ; les charges de gestion courante à hauteur de 1 168 270,00 € ; les charges financières à hauteur de 174 000,00 € ; les charges exceptionnelles à hauteur de 4 000,00 € ; et les provisions à hauteur de 16 995,00 €. La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 12 603 993,00 €.*

*Vous avez là une représentation graphique, et en pourcentages et en montants, des différents chapitres qui constituent le budget. Une autre représentation qui vous montre l'évolution du budget depuis 2019, avec les différents chapitres également.*

*Là, je présente donc la CAF, la capacité d'autofinancement brute. Donc vous avez le premier tableau en haut, donc le prévisionnel, de la CAF, et en bas vous avez le réalisé en fin d'exercice au 31 décembre.*

*Le tableau suivant, ce sont les recettes de fonctionnement, auquel vous avez l'excédent de fonctionnement qui est indiqué, à hauteur de 82 659,17 € ; les atténuations de charges à*

hauteur de 120 000,00 € ; les produits des services à hauteur de 397 341,83 € ; les impôts et taxes à hauteur de 154 000,00 € ; la fiscalité locale à hauteur de 7 684 000,00 € ; les dotations, subventions à hauteur de 3 851 500,00 € ; produits de gestion courante à hauteur de 98 610,00 € ; les produits financiers à hauteur de 7 500,00 € ; les produits spécifiques à hauteur, 5 000,00 € ; et les reprises sur provisions à hauteur de 10 382,00 €. Et donc toujours une section de fonctionnement équilibrée à 12 603 993,00 €.

Voici une représentation graphique des recettes, avec les montants et les pourcentages. Une deuxième représentation graphique qui montre l'évolution depuis 2021.

Au niveau de l'investissement, donc là, la présentation pour les dépenses de 2024, on a le déficit d'investissement à hauteur de 892 255,33 € ; remboursement capital d'emprunts à hauteur de 813 000,00 € ; des dépenses d'équipements à hauteur de 5 105 552,21 € ; des restes à réaliser, donc les reports d'investissement engagés sur 2023 et qu'on reporte sur 2024 à hauteur de 1 319 262,46 €, ce qui fait une section équilibrée à hauteur de 8 323 070,00 €. Et en dernière ligne, vous avez le montant total des dépenses d'équipements d'investissement qui sont prévus, donc qui cumulent les dépenses d'équipements et les restes à réaliser.

Les recettes : il est prévu des dotations à hauteur de 250 000,00 €. L'excédent de fonctionnement capitalisé, donc l'affectation à hauteur de 2 041 812,79 € ; un emprunt prévu à hauteur de 3 433 024,21 € ; des immobilisations financières à hauteur de 44 000,00 € ; des subventions d'équipement inscrites à hauteur de 913 063,00 € ; un report en reste à réaliser de recettes à hauteur de 169 705,00 € ; et donc toujours une section d'investissement équilibrée à 8 323 070,00 €. Une précision concernant les reports parce que vous avez dans le tableau le budget 2023 et 2022 ; sur la partie 2023, les restes à réaliser, le montant est important, à plus d'un million d'euros, il reporte à la fois un emprunt à hauteur de 800 000,00 € et 206 570,00 € de subventions.

Mme Christelle COURAUD

En fait, là, ce qui vous est présenté – alors certes pas très facile à lire, je le conçois – c'est le PPI global qui reprend ce que vous avez eu en présentation pour 2024, mais qui est étudié jusqu'à 2030, de façon à avoir un prévisionnel des chiffres sur les différents items. C'est vrai que c'est difficile d'agrandir plus. Avec ce tableau, on peut prévoir et modifier en fonction des projets, comment ils avancent, modifier les crédits pour après prévoir les projets de la municipalité. Donc là, on est jusqu'à 2030, au-delà de la mandature actuelle.

M. Jean-Luc TREHOREL

Le niveau d'investissement est important, il s'agit de répartir sur les années et c'est pour cela qu'on se fait aider par ce tableau qui permet de décomposer les différentes dépenses de chaque investissement, année par année, et de programmer les budgets futurs.

Mme Karine HERVÉ

Merci. Est-ce qu'on pourrait avoir accès à ce tableau plus facilement ? Parce que si quelqu'un arrive à lire cela, je le félicite ; moi, je suis près et je n'arrive pas à le lire. Donc je voulais savoir s'il était possible de l'avoir par mail, par exemple.

M. Jean-Luc TREHOREL

*C'est vrai que les projets sont nombreux et ça s'échelonne sur plusieurs années.*

Mme Béatrice LARGEAU

*On voit un peu, quand même. Même que je ne vois pas très bien, je vois un petit peu. Mais pour autant, je pensais, comme c'est présenté en Conseil Municipal de toute façon, de toute façon ça sera adjoint au PV ?*

M. Jean-Michel PRIEUR

*Effectivement, non, c'est ce que je vous ai dit, on pourra vous le transmettre, en sachant que ce type de document naturellement évolue, il évolue même au fur et à mesure des besoins, des contraintes, parfois des surprises, plus souvent d'ailleurs de mauvaises surprises que de bonnes surprises, notamment sur l'état de certains bâtiments ou de voiries, je rappelle des choses comme Gaston-Niquet par exemple qui viennent forcément impacter la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement. Donc c'est un outil de travail qui nous permet d'être guidés, je dirais, sur un certain nombre d'années, mais pour lequel on a toujours une certaine attention ou une certaine prudence dans sa réalisation année par année – et au regard aussi des évolutions des recettes et des subventions en particulier puisqu'il suffit tout simplement que la politique d'un partenaire soit amenée à changer et cela peut aussi avoir des implications forcément importantes sur la réalisation d'un PPI, comme les évolutions d'un taux d'intérêt, etc.*

Mme Magaly PROUST

*L'idée c'était de vous montrer l'outil de suivi qu'on a choisi, c'est-à-dire le PPI et pas forcément les ouvertures de programmes. Donc c'était pour vous montrer ce document.*

M. Jean-Michel PRIEUR

*C'est vrai que vous avez, par exemple ici, passage de la Flamme olympique, 10 000 € ; logiciel police, 0 ; vidéo-projection, 0. Il y a un ensemble relativement important de lignes qui nous permettent de pouvoir guider notre action. Il a été fait, effectivement, à un instant T, au regard de la connaissance que nous avons d'un certain nombre de bâtiments : il y a des choses qui sont amenées à évoluer, comme je le disais tout à l'heure, de toute façon.*

M. Jean-Luc TREHOREL

*En fait, ce qu'on fait chaque année, c'est qu'on joint le détail de l'année en cours. Donc l'an dernier on avait joint 2023, cette année on joindra uniquement l'année 2024. Mais chaque année, vous l'avez en détail.*

Mme Béatrice LARGEAU

*Les subventions, elles ne sont pas toujours données l'année en cours ou l'année suivante : il faut quelquefois trois ans avant de les obtenir donc c'est vrai que dans le budget, ça décale d'autant. »*

M. Jean-Michel PRIEUR

*Le PPI, c'est un outil de prévision, mais qui, je le disais tout à l'heure, est amené à évoluer au fur et à mesure de l'obtention des financements, de la connaissance aussi tout simplement des besoins pour investir sur tel ou tel bâtiment. En l'occurrence, sur Sainte-Croix, il nous faut aujourd'hui voir plus clair par rapport aux travaux nécessaires à réaliser ; la première approche n'était pas satisfaisante et donc ce sont des choses qui sont à préciser. Donc plutôt que de partir sur une somme qui n'aurait pas de sens, l'idée est bien d'avancer sur la connaissance de ces enjeux-là pour savoir poser la bonne somme. Il y a effectivement des lignes qui sont indiquées pour lesquelles nous sommes à zéro, mais tout simplement parce qu'elles vont donner lieu justement à des expertises qui nous permettront de pouvoir identifier les coûts de remise en état – en général, c'est plutôt de cela dont il s'agit – ou d'acquisition éventuellement, en fonction des besoins. Les chiffres sont naturellement importants, mais la présentation, la notation des lignes est aussi importante puisque cela fait partie des choses qu'il faut avoir en perspective et qui parfois ne sont pas connues au jour où l'on travaille, où l'on présente en fait les chiffres tels qu'aujourd'hui.*

Mme Béatrice LARGEAU

*Les chiffres ne sont pas très importants à mon sens, parce que 50 000 € sur le bâtiment avenue Wilson, vous allez faire quoi là dans les anciens ateliers municipaux ?*

M. Jean-Michel PRIEUR

*On est principalement sur des travaux de toiture, des travaux d'urgence pour les bâtiments qui sont occupés aujourd'hui par les trois ateliers. Il ne s'agit pas d'être sur l'intégralité des projets de la collectivité.*

M. Jean-Luc TREHOREL

*On va passer au vote. Le projet de budget primitif pour l'année 2024 s'inscrit dans le prolongement des orientations budgétaires qui ont été votées le 15 janvier 2024. Ce budget est établi de manière sincère et prudente.*

M. Jean-Michel PRIEUR

*Peut-être une autre précision, on voyait tout à l'heure « amendes de police » : avant que certains esprits ne s'enflamment, les amendes de police ne sont pas liées aux procès qui sont dressés, donc aux amendes qui sont dressées sur Parthenay, puisque nous ne conservons aucune amende ; il n'y a qu'une seule exception et aujourd'hui, en l'occurrence, on ne la perçoit pas directement. Les amendes sont perçues en fait à l'échelle nationale et elles sont réparties sur l'ensemble des départements avec une règle qui est très simple : c'est que pour les villes de plus de 10 000 habitants, c'est une somme forfaitaire qui nous est accordée en fonction de la taille de la collectivité et d'un certain nombre d'autres critères ; et puis pour les autres communes, c'est le Département, le Conseil Départemental qui reçoit cette enveloppe et qui la répartit sur l'ensemble des autres communes que celles qui font 10 000 habitants et plus, au regard de projets d'investissement sur des problématiques de sécurité routière. Voilà, donc ne vous inquiétez pas : ce n'est pas parce que nous dresserons plus de procès-verbaux que nous aurons plus de subventions, et donc il n'y a pas de chasse à l'amende pour essayer de gagner un peu plus d'argent sur ce budget.*

*Pour avoir peut-être un petit peu plus aussi de recul, je pense qu'on peut noter, en charges de fonctionnement, un budget qui est relativement maîtrisé, enfin, qui est maîtrisé, notamment pour des charges en ressources humaines, au regard des évolutions en particulier des stagiaires de nos agents. Et puis surtout au niveau de l'investissement, un effort qui est important puisqu'en règle générale, sur une année moyenne, nous sommes plutôt à 2 millions, 2,5 millions d'investissements concrets, réels ; aujourd'hui, nous sommes plutôt à 5 millions d'euros d'investissements, si je prends les nouveaux investissements, pas les reports, puisque là nous serions plutôt de l'ordre de 6 millions d'euros sur les huit représentés dans ce budget d'investissement 2024. Je le qualifierais d'ambitieux et de maîtrisé parce que maîtrisé, on vient de le dire, au regard d'un certain nombre de charges et de charges énergétiques, même si celles-ci aujourd'hui sont un petit peu plus lisibles qu'il y a un an, mais c'est toujours quelque chose que nous avons en perspective puisque le contexte international évolue fortement sur ces prix ; et puis ambitieux tout simplement au regard des chiffres que je viens de donner, au regard de la concrétisation aussi d'un nombre de projets relativement importants, la poursuite de notre politique d'amélioration, de remise à niveau d'un certain nombre d'équipements de proximité, sans tous les citer comme tu l'as fait tout à l'heure, le Village des Solidarités, le tennis, tribunes Brisset, les Grippeaux, Diff'Art, et d'autres encore d'attractivité, les Halles, la Cuisine centrale, qui permettent de faire le lien aussi avec une politique en matière alimentaire qui est, je pense, essentielle aujourd'hui. Et puis on en reparlera et on présentera ce projet-là ultérieurement, donc le Pôle Service au Public et de citoyenneté active, je dirais, au sein du tribunal, tribunal qui va donner lieu à des travaux. Et puis naturellement, maîtrisé parce qu'il s'agit tout simplement d'éviter de se lancer dans des investissements qui ne nous permettraient pas de pouvoir réaliser des projets que nous avons estimé être ceux du développement de notre Ville, à savoir sur la Cité des Arts et la Cité des Jeux, il y a des choses qui sont encore à réaliser ; et puis naturellement, ce Palais des Congrès pour un montant d'investissement qui est relativement important, mais qui est réalisable, sans aller sur un taux d'endettement qui ne serait plus supportable pour les années et pour les mandatures à venir.*

*Je crois que cet exercice-là, nous avons essayé de le faire et je crois que nous l'avons réussi. Désormais, il faut réaliser ces travaux. Nous avons pu recruter, en l'occurrence il est arrivé ce matin, un deuxième technicien pour porter l'ensemble des projets bâtimentaires, un économiste de la construction ; c'est une compétence qui aujourd'hui est devenue rare, très rare, et donc nous avons cette possibilité aujourd'hui de pouvoir porter ces projets. Parce qu'avoir la capacité financière est une chose, mais si on n'a pas les femmes et les hommes, pour pouvoir les emmener jusqu'au bout, ce ne seront que des chiffres qui ne resteront que des chiffres et qui seront loin d'être réalité, donc c'est tout cet ensemble-là qu'il faut emmener et qui nécessite forcément l'engagement de l'ensemble des Services, donc le Service des Finances pour la construction de ce budget.*

*Je te remercie, Christelle, avec l'ensemble de tes agents pour ce travail, mais c'est aussi le travail de tous les autres Services qui contribuent, de près ou de loin, à la réalisation d'un budget, tout simplement, qu'il soit en fonctionnement ou en investissement sur une collectivité, sur une Ville comme la nôtre, dans un contexte qui demeure quand même relativement fragile, précaire – on peut le voir ici ou là au gré des crises ou des événements – mais qui aujourd'hui, je crois, nous permet de pouvoir envisager un avenir pour notre Ville qui soit un avenir attractif et pour lequel nous avons des enjeux et des challenges importants, notamment en matière de maintien de la population et d'attractivité de notre territoire plus largement, parce que, je le dis et je le répète, ce qui est bon pour Parthenay est bon pour la Gâtine, et ce qui est*

*bon pour la Gâtine sera bon également pour Parthenay, et donc c'est cet ensemble-là qu'il faut aussi rendre plus solidaire. J'aurai le même type de discours d'ici quelques mois sur la présentation du budget communautaire. Voilà, la parole est libre désormais. Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention ?*

Mme Laurence VERDON

*Une toute petite précision concernant les travaux de la chapelle des Cordeliers. Qu'est-ce qui est prévu ?*

Mme Bérengère AYRAULT

*Dans le cadre de la Cité des Arts, on engage une réflexion sur un parcours de découverte dans la Ville, en y liant l'artistique.*

Mme Béatrice LARGEAU

*Le budget est maîtrisé au niveau des dépenses de fonctionnement, c'est ce que je viens d'entendre, mais c'est vrai que toutes les communes cette année ont eu une dotation qui a été allouée, qui était intéressante et qui a pu permettre cette maîtrise des budgets. Toutes les communes étaient concernées. Il y a eu des recettes.*

M. Jean-Michel PRIEUR

*Pas complètement puisque pour notre part, nous sommes passés à côté notamment des aides de l'État sur les dispositifs – je n'ai plus tous les termes en tête – je crois, au niveau de l'énergie, tout simplement parce que nos ratios n'étaient pas assez mauvais, en quelque sorte, pour pouvoir prétendre à cette aide ; ce qui n'est pas le cas d'ailleurs au niveau de l'intercommunalité où nous avons pu prétendre à cette aide qui est plutôt intéressante, puisqu'elle représente de mémoire plus de 416 000 €. Ici, au niveau de la Ville, nous n'avons pas eu cette aide-là ; alors, malheureusement d'un certain côté, heureusement peut-être aussi de l'autre, mais ceci étant nous avons quand même eu une évolution des charges de l'énergie qui était importante, je vous l'avais dit, c'était le kilowattheure multiplié par neuf au niveau du gaz, multiplié par quatre au niveau de l'électricité, et donc il a fallu faire de très gros efforts pour compenser cette augmentation du coût du kilowattheure par une maîtrise du kilowattheure consommé. J'en profite aussi pour remercier l'ensemble des usagers des Services.*

Mme Béatrice LARGEAU

*On ne va pas refaire le débat d'orientations budgétaires, je pense qu'on y a passé un petit peu de temps il n'y a même pas un mois de cela donc on va s'épargner tous les arguments qui ont été évoqués. Pour autant, vos choix de dépenser l'argent public ne sont pas les nôtres, vous l'avez compris – déjà la dernière fois – et c'est pour cela que le budget traduit ce que vous aviez prévu ; on n'était pas d'accord, on ne va pas voter pour ce budget, vous imaginez bien. »*

M. Jean-Michel PRIEUR

*C'est votre choix. Nous resterons cohérents avec nos orientations budgétaires.*

M. Claude BEAUCHAMP

*Je voulais juste donner une petite précision pour compléter ce que tu as dit tout à l'heure. On n'a pas encore les résultats sur les consommations électriques, j'ai juste sur l'éclairage public ; on a continué à faire des économies parce qu'on a dépensé 56 % de moins de kWh et, au niveau budget, on est à moins 24 %, sur le budget que de l'éclairage public, sachant qu'on avait déjà fait des économies l'année passée. Par contre, sur le gaz, on a été de bons élèves parce que sur le gaz, on a dépensé 24 % de kWh en moins, donc il y a eu de réels efforts de faits. Par contre, on a dépensé plus d'argent parce que le gaz a beaucoup augmenté. Voilà, c'était pour les précisions que je voulais vous donner par rapport au travail qui est fait quand même par les agents de la collectivité, en particulier au niveau de l'éclairage public.*

Mme Béatrice LARGEAU

*C'est vrai que l'éclairage public était un projet sur plusieurs années, qui a été commencé en 2019 et que vous avez eu la bonne idée de poursuivre.*

M. Claude BEAUCHAMP

*Mais qui n'a été financé que depuis 2020.*

Mme Béatrice LARGEAU

*Mais ça veut dire que nos idées étaient bonnes, puisque vous les avez reprises et vous poursuivez.*

M. Jean-Michel PRIEUR

*Nous n'avons pas tout détruit, effectivement.  
Est-ce qu'il y a d'autres souhaits d'intervention sur cette proposition de budget ?*

M. Pierre-Alexandre PELLETIER

*Avant d'échanger sur les idées, je voudrais préciser qu'on réalise des travaux qui n'ont pas forcément été ni engagés ni décidés, mais qui avaient été discutés longtemps en avance et que cette année, les spectateurs du stade vont pouvoir apprécier d'être dans une nouvelle tribune, que les spectateurs de Diff'Art vont apprécier d'être dans une salle remise au goût du jour et rénovée, et que les utilisateurs des salles des Grippeaux vont aussi pouvoir profiter de vestiaires remis au goût du jour, et les associations caritatives vont pouvoir bénéficier de locaux neufs.*

*Je pense qu'on est tous là pour aller dans le sens du public parthenaisien et que ces quatre actions iront vraiment dans leur sens.*

## 7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

### RAPPORT DE PRESENTATION

*Le projet de budget primitif pour l'année 2024 s'inscrit dans le prolongement des orientations budgétaires qui ont été voté le 15 janvier 2024.*

Ce budget est établi de manière sincère et prudent.

### **MODELE DE DELIBERATION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CM2-2024 du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2024 prenant acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'avis de la commission « *Finances Publiques* », réunie le 22 janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif 2024 tels que présenté dans les tableaux ci-dessous ;

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	<b>Budget 2024</b>
011 – Charges à caractère général	3 524 963,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	6 177 000,00 €
014 – Atténuations de produits	100 300,00 €
023 – Virement à la Section d'Investissement	788 465 700 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 168 270,00 €
66 – Charges financières	174 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	4 000,00 €
68 – Provisions	16 995,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 603 993,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>Budget 2024</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	82 659,17 €
013 – Atténuations de charges	120 000,00 €
70 – Produits des services, du domaine et vente diverse	397 341,83 €
73 – Impôts et Taxes	154 000,00 €
731 – Fiscalité locale	7 684 000,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	3 851 500,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	98 610,00 €
76 – Produits financiers	7 500,00 €
77 – Produits spécifiques	5 000,00 €
78 – Reprise sur provisions	10 382,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 603 993,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Budget 2024
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	892 255,33 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	193 000,00 €
16 – Emprunts et assimilés	813 000,00 €
Dépenses d'équipements – Crédits reportés de 2023	1 319 262,46 €
Dépenses d'équipements – Nouveaux crédits 2024	5 105 552,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 323 070,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	Budget 2024
021 – Virement de la section de fonctionnement	788 465,00 €
024 – Produits de cessions	30 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	2 041 812,79 €
13 – Subventions d'équipement – Nouveaux crédits 2024	913 063,00 €
13 – Subventions d'équipement – Crédits reportés de 2023	169 705,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	3 433 024,21 €
27 – Autres immobilisations financières	44 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 323 070,00 €</b>

Détails du programme d'investissement :

Politiques publiques	Exercice 2024			
	Report	Nouveaux Crédits	TOTAL BUDGET Dépenses	Recettes
<b>Citoyenneté active</b>	<b>831 258,57 €</b>	<b>446 741,43 €</b>	<b>1 278 000,00 €</b>	<b>703 976,00 €</b>
Budget participation citoyenne		12 000,00 €	12 000,00 €	
Espace solidarité - Ancien CFA	750 817,94 €	4 182,06 €	755 000,00 €	412 679,00 €
Sécurité Routière		5 000,00 €	5 000,00 €	
Cuisine centrale	80 440,63 €	425 559,37 €	506 000,00 €	291 297,00 €

Politiques publiques	Exercice 2024			
	Report	Nouveaux Crédits	TOTAL BUDGET Dépenses	Recettes
<b>Dynamique économique et attractivité</b>	<b>409 703,12 €</b>	<b>3 542 779,81 €</b>	<b>3 952 482,93 €</b>	<b>378 792,00 €</b>
Cité des Arts - chapelle des Cordeliers	1 416,00 €	120 000,00 €	121 416,00 €	
Cité des Jeux	31 959,87 €	50 000,00 €	81 959,87 €	
Palais des Congrès	21 309,17 €	300 000,00 €	321 309,17 €	
Voirie - matériels - trottoirs - réseaux - Eclairage public	178 940,63 €	945 000,00 €	1 123 940,63 €	40 000,00 €
Cimetière - Columbarium	13 840,00 €	30 000,00 €	43 840,00 €	
Tribunal - Rénovation intérieure	14 655,47 €	380 000,00 €	394 655,47 €	95 087,00 €
Equipements sportifs – Tribunes Stade Brisset	34 991,23 €	431 008,77 €	466 000,00 €	
Equipements sportifs – Salle des Grippeaux	11 454,00 €	388 546,00 €	400 000,00 €	74 000,00 €
Equipements sportifs – Tennis		84 500,00 €	84 500,00 €	
Equipements sportifs - Matériels divers + jeux enfants pour jardins publics	3 304,13 €	41 500,00 €	44 804,13 €	169 705,00 €
Economie – Halle rénovation et extérieure + mur de soutènement	12 194,96 €	537 805,04 €	550 000,00 €	
Passerelle du Château	5 580,00 €	234 420,00 €	240 000,00 €	
ADAP	80 057,66 €		80 057,66 €	

Politiques publiques	Exercice 2024			
	Report	Nouveaux Crédits	TOTAL BUDGET Dépenses	Recettes
<b>Bien vivre</b>	<b>51 847,47 €</b>	<b>503 030,47 €</b>	<b>554 877,94 €</b>	<b>0,00 €</b>
Culture – Salle Diff'Art	6 402,96 €	143 970,47 €	150 373,43 €	
Musée - Achat et restauration d'oeuvres		39 060,00 €	39 060,00 €	0,00 €
Aménagement du CTM	15 261,36 €	100 000,00 €	115 261,36 €	
Abris vélos		20 000,00 €	20 000,00 €	
Travaux divers bâtiments	15 474,67 €	50 000,00 €	65 474,67 €	
Maison des Cultures de Pays	7 791,60 €		7 791,60 €	
Urbanisme – Acquisitions foncières	6 472,76 €	100 000,00 €	106 472,76 €	
Atelier WILSON	444,12 €	50 000,00 €	50 444,12 €	

Politiques publiques	Exercice 2024			
	Report	Nouveaux Crédits	TOTAL BUDGET Dépenses	Recettes
<b>Divers</b>	<b>26 453,30 €</b>	<b>1 426 000,00 €</b>	<b>1 452 453,30 €</b>	<b>3 727 024,21 €</b>
Matériels divers services	14 120,90 €	128 000,00 €	142 120,90 €	
Enveloppe études		25 000,00 €	25 000,00 €	
Véhicules divers		340 000,00 €	340 000,00 €	
Informatique	12 332,40 €	120 000,00 €	132 332,40 €	
FCTVA + Taxe aménagement			0,00 €	294 000,00 €
Emprunts		813 000,00 €	813 000,00 €	3 433 024,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 319 262,46 €</b>	<b>5 918 551,71 €</b>	<b>7 237 814,17 €</b>	<b>4 809 792,21 €</b>
Opérations d'ordres		1 085 255,83 €	1 085 255,83 €	3 513 277,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 319 262,46 €</b>	<b>7 003 807,54 €</b>	<b>8 323 070,00 €</b>	<b>8 323 070,00 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

*D'autres souhaits d'intervention ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui est contre ? Cinq contre. Merci : budget adopté.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention et 5 contre.**

## 8 - MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

### RAPPORT DE PRESENTATION

*Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.*

*Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).*

*Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.*

*La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).*

*Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*

*Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.*

*Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).*

*En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.*

### **MODELE DE DELIBERATION**

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « *Finances Publiques* » réunie le 22 janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- d'approuver les modifications des AP/CP figurant dans le tableau ci-dessous ;

Code AP	Opération	Observations	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP2026
5002	Nouveau stade Daguerre	Clôturé au 31/12/2020	12 674,63 €	12 674,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4AP15 5003	Eglise St-Laurent - Restauration intérieure et extérieure de la flèche	Ouvert au CM du 19/02/2015 Clôturé au 31/12/2022	571 799,62 €	416 320,42 €	106 672,50 €	48 806,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5004	Locaux Espaces Verts	Clôturé au 31/12/2021	6 507,35 €	219,61 €	6 287,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5005	Hôtel de Ville	Clôturé au 31/12/2020	72 221,71 €	72 221,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5006	Palais des Congrès	Clôturé au 31/12/2021	76 533,13 €	7 776,13 €	68 757,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1AP16 5007	Programme annuel de Voirie	Ouvert au CM du 18/02/2016 Clôturé au 31/12/2022	669 814,20 €	334 832,19 €	191 478,58 €	143 503,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2AP16 5008	ADAP	Ouvert au CM du 18/02/2016 Clôturé au 31/12/2022	34 511,07 €	6 626,47 €	0,00 €	27 884,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5010	Salle de Sports des Grippeaux	Clôturé au 31/12/2020	18 858,10 €	18 858,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5011	Rénovation des Halles	Clôturé au 31/12/2021	1 039 812,10 €	834 305,29 €	205 506,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2AP19 5012	Travaux Eclairage Public	Ouvert au CM du 21/02/2019 Clôturé au 31/12/2022	537 713,70 €	243 871,46 €	130 650,72 €	163 191,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3AP19 5013	Vidéo Protection	Ouvert au CM du 21/02/2019 Clôturé au 31/12/2022	154 892,62 €	148 382,54 €	6 510,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4AP19 5014	Aménagement du CTM	Ouvert au CM du 21/02/2019 Clôturé au 31/12/2022	13 926,48 €	0,00 €	3 120,00 €	10 806,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1AP22 5015	Réhabilitation des Halles - Tranche 2 + abords	Ouvert au CM du 02/05/2022	326 962,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 001,41 €	301 961,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 536 227,12 €</b>	<b>2 096 088,55 €</b>	<b>718 983,43 €</b>	<b>394 192,73 €</b>	<b>25 001,41 €</b>	<b>301 961,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- Proposition de nouvelles AP en 2024

- ↳ Palais des Congrès

- ↳ Cuisine Centrale

Code AP	Opération	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>TOTAL AVANT Nouvelles AP</b>		<b>3 536 227,12 €</b>	<b>2 096 088,55 €</b>	<b>718 983,43 €</b>	<b>394 192,73 €</b>	<b>25 001,41 €</b>	<b>301 961,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
1AP24 – 5017	Construction d'une cuisine centrale	2 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €
2AP24 – 5018	Réhabilitation du Palais des Congrès	9 359 108,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	309 108,38 €	1 300 000,00 €	7 750 000,00 €
<b>TOTAL APRES Nouvelles AP</b>		<b>15 395 335,50 €</b>	<b>2 096 088,55 €</b>	<b>718 983,43 €</b>	<b>394 192,73 €</b>	<b>25 001,41 €</b>	<b>1 111 069,38 €</b>	<b>2 800 000,00 €</b>	<b>8 250 000,00 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

*Je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Six abstentions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie.*

*La partie budgétaire est terminée, merci Christelle et merci à l'ensemble des agents du service finances qui ont contribué à la construction de ce budget.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et 6 abstentions.**

## URBANISME

### 9 - PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE – AVIS DE LA VILLE DE PARTHENAY

#### RAPPORT DE PRESENTATION

*Obligatoire pour les EPCI de plus de 30 000 habitants présentant une commune de plus de 10 000 habitants, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit, pour une durée de six ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, et à favoriser le renouvellement urbain. Il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations et acteurs œuvrant dans le domaine de l'habitat.*

*Par délibération du 21 décembre 2023, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a arrêté le projet de PLH, qui est dorénavant transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Au vu de ces avis, la CCPG pourrait délibérer à nouveau sur le projet et le transmettra au représentant de l'État. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. En cas d'avis défavorable ou de réserves émises, le représentant de l'État peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui devra en délibérer.*

*Le projet de PLH de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine fixe des objectifs de production de logements visant notamment à permettre l'accueil de nouvelles populations. Pour la Ville de Parthenay, le PLH fixe un objectif de production d'environ 150 logements à échéance 2029, incluant*

*la réalisation d'environ 40 logements locatifs sociaux et la remise sur le marché d'une vingtaine de logements vacants.*

*Les derniers chiffres de population de l'INSEE parus en janvier 2024, le constat d'une tension croissante sur le marché locatif depuis la période post-COVID (tel que mis en lumière dans le diagnostic), et la faiblesse du nombre de logements neufs produits depuis plusieurs années, soulignent la pertinence des objectifs inscrits dans le document et l'opportunité de mobiliser les outils à disposition des collectivités pour les atteindre, qu'ils soient incitatifs, fonciers ou autre, et tels qu'ils peuvent être décrits en partie dans le programme d'actions du PLH.*

### **MODELE DE DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants ;

VU la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU les lois Engagement National pour le Logement (ENL) et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU les statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n°CCPG1-2018 du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » par notamment « l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat » ;

VU la délibération n°CCPG239-2018 du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n°CCPG225-2023 du 21 décembre 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » du 10 janvier 2024 ;

CONSIDERANT les difficultés croissantes liées au logement observé depuis la période post-COVID ;

CONSIDERANT l'opportunité que représente l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour y répondre ;

CONSIDERANT les objectifs et les actions inclus dans le Programme Local de l'Habitat et l'opportunité, pour les collectivités, de mobiliser les outils à disposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M. Le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;
- D'autoriser M. Le Maire à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Jean-Michel PRIEUR

*C'est un programme qui s'appuie aussi sur les mesures de défiscalisation à travers le Denormandie dans le cadre de Petites Villes de Demain qui se travaille aussi au regard du foncier, avec des rencontres qui sont intéressantes. Alors, avec un contexte qui lui n'est pas forcément très favorable en constructions neuves, où aujourd'hui, le taux d'usure et les taux d'intérêt ayant augmenté, et surtout le taux d'usure étant lui très fortement limité, permet difficilement donc aux particuliers de pouvoir investir – surtout comme ils le souhaiteraient. Il faut espérer que le contexte national se libère, se détende un petit peu pour pouvoir favoriser ces projets.*

*On voit par contre effectivement une augmentation des besoins en matière de location, puisque je crois que le taux de demandes du nombre de logements locatifs par rapport à la présence du nombre de logements locatifs sur le territoire a doublé aujourd'hui, ce qui veut dire tout simplement que le besoin est très important et non pourvu.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

## PARTICIPATION CITOYENNE

### 10 - ASSOCIATION CLE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

#### RAPPORT DE PRESENTATION

*De par son activité, l'association CLE (Communiquer, Lire et Ecrire) contribue à réduire les inégalités sociales par la formation et l'apprentissage sur des champs d'actions plurielles.*

*Au fil des années, l'association a construit et adapté des actions fortes à destination de tous les publics de plus de 16 ans comme :*

- *Le (ré)apprentissage des savoirs de base (lire, écrire, compter),*
- *L'alphabétisation pour des personnes n'ayant pas été scolarisées dans leur langue maternelle,*
- *L'apprentissage du Français Langue Etrangère (FLE),*
- *L'apprentissage du numérique,*
- *Des actions hors les murs (Passerelle de Rue).*

*Par ces actions, l'association contribue à créer du lien social grâce à ces ateliers, ces formations afin de prévenir l'illettrisme et permettre ainsi l'accès à la culture et à la lecture. Leur présence sur le terrain et la multiplicité de leur champ d'intervention assurent une proximité nécessaire pour travailler avec les partenaires de la ville et ainsi répondre efficacement aux besoins.*

*La Ville de Parthenay s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions menées sur son territoire, en lien avec sa politique « Vie associative et de participation citoyenne » telle que précisée en annexe de la convention.*

*La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.*

*Deux fois par an, la Ville de Parthenay et l'association CLE s'engagent à organiser un dialogue pour fixer les objectifs de l'année (en février) et à évaluer la mise en œuvre en utilisant les indicateurs présentés en annexe (en novembre).*

### **MODELE DE DELIBERATION**

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers, jeunesse et vie associative » réunie le 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux associations portée par la municipalité et la volonté d'aller à la rencontre de ses habitants avec sa politique Vie associative et de participation citoyenne ;

CONSIDERANT le travail de l'association à lutter contre l'illettrisme, et toutes les difficultés dans les savoirs de base par la formation et l'apprentissage ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions menées sur son territoire, en lien avec sa politique de quartier et de participation citoyenne telle que précisée en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association CLE ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour car Mme Laurence VERDON ne prend pas part au vote.**

## 11 - CONVENTION LABEL VILLE EUROPEENNE

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

*De par sa politique de citoyenneté, la Ville de Parthenay souhaiterait obtenir le Label Ville Européenne.*

*L'obtention de ce label constituerait un premier jalon de sensibilisation des citoyens aux prochaines élections européennes se déroulant en juin 2024. Il inscrirait ainsi durablement la politique municipale à valoriser la place de l'Europe dans le quotidien des citoyens pour éveiller la conscience européenne !*

*Ainsi pour faire écho à cette année européenne, la 3<sup>ème</sup> édition des Rencontres citoyennes proposera tout le mois de mars, des espaces d'échanges, de débats et de réflexion sur ce thème.*

*Le Label Ville Européenne est une action menée par plusieurs associations : les Jeunes Européens - France, le Mouvement Européen - France, l'Union des Fédéralistes Européens - France.*

*Le Label Ville Européenne a pour vocation d'évaluer l'engagement européen des 35.000 communes françaises. Il se veut accessible, incitatif et surtout, participatif.*

*Actuellement 62 autres communes sur le territoire français depuis 2020 participent activement à parler de l'Union européenne auprès de la population.*

*L'engagement de la ville sera évalué sur un ensemble de réalisations répertorié dans le tableau attaché à la charte d'engagement en annexe.*

*Les actions sont réparties selon quatre grandes thématiques :*

- *Pédagogie pour des communes qui accompagnent les habitants dans la compréhension de l'Union européenne,*
- *Coopération pour des communes qui s'engagent à mener des projets européens associant le tissu associatif local et d'autres villes européennes,*
- *Citoyenneté pour des communes qui intègrent les citoyens ressortissants d'un autre Etat membre à la vie locale,*
- *Culture pour des communes qui font vivre l'esprit européen au travers des loisirs.*

*Une charte d'engagement doit être signée par les communes qui souhaitent obtenir le label. En parallèle, une convention à destination des mairies labellisées définit les engagements des élus des communes ayant signé la charte d'engagement du Label Ville Européenne envers les associations porteuses du label.*

### **MODELE DE DELIBERATION**

CONSIDERANT la politique de citoyenneté portée par la municipalité et la volonté de sensibiliser ses habitants aux prochaines élections européennes ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de valoriser durablement la place de l'Europe dans le quotidien des citoyens et dans l'action municipale ;

CONSIDERANT, ainsi, le souhait de la collectivité d'obtenir le Label Ville Européenne, qui a pour vocation de promouvoir la démocratie européenne en incitant les communes à la réalisation d'actions réparties selon quatre thématiques :

- Pédagogie pour des communes qui accompagnent les habitants dans la compréhension de l'Union Européenne,
- Coopération pour des communes qui s'engagent à mener des projets européens associant le tissu associatif local et d'autres villes européennes,
- Citoyenneté pour des communes qui intègrent les citoyens ressortissants d'un autre Etat membre à la vie locale,
- Culture pour des communes qui font vivre l'esprit européen au travers des loisirs.

CONSIDERANT qu'une convention, à destination des mairies labellisées, définit les engagements des communes ayant signé la charte d'engagement du Label Ville Européenne envers les associations porteuses du label ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'obtention du Label Ville Européenne ;
- d'approuver les dispositions prévues par la charte d'engagement et la convention à destination des mairies labellisées, ci-annexées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte et ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier

Mme Magaly PROUST

*Sur la première marche de ce label, on est plutôt sur un engagement minimum, qui correspond à : - avoir le drapeau européen sur la façade de la mairie, c'est déjà fait ;  
- faire apparaître les financements européens quand ils participent à des financements ;  
- mener au moins une action dans l'année en lien avec cette question de l'Europe.*

*Pour 2024 c'est assez facile, notamment parce qu'on organise les Rencontres Citoyennes autour de cette question et puis pour 2025-2026, on a d'ores et déjà listé une douzaine d'actions qui pourront être menées, soit en direct, soit en partenariat, soit parce qu'elles existent déjà et qu'elles permettront d'être valorisées par ce label, ou soit parce qu'on va pouvoir développer des actions. Il est important, je pense, en ces temps un peu obscurs parfois, de s'ouvrir au monde et de s'ouvrir à l'Europe.*

M. Jean-Michel PRIEUR

*Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention ? Je propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je dirais, qu'il y a tellement de choses à faire pour que cette Europe fonctionne. Elle fonctionnera dans l'intérêt de tous.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

## **ACTION CULTURELLE**

### **12 - ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL – ATTRIBUTION D'ACOMPTES SUR SUBVENTION 2024**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

*Les associations Diffart et UPCP-Métive sollicitent une avance sur la subvention de 2024 afin de pouvoir honorer les charges liées à l'emploi et aux programmations de concerts/spectacle du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.*

*La Ville peut octroyer un acompte à hauteur de 25 % de la subvention versée en 2023.*

*L'association Diffart a perçu une subvention de 45 000 € au titre de l'année 2023. Il est proposé de verser un acompte de 11 250 € représentant 25 % de la somme versée en 2023.*

*L'association UPCP-Métive a perçu une subvention de 70 000 € au titre de l'année 2023. Il est proposé de verser un acompte de 17 500 € représentant 25 % de la somme versée en 2023.*

*Les membres de la commission « Culture » réunis le 8 décembre 2023 ont émis un avis favorable pour le versement des acomptes proposés.*

#### **MODELE DE DELIBERATION**

VU l'avis favorable de la commission « Culture » réunie le 8 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que les associations Diffart et UPCP-Métive sollicitent le versement d'un acompte sur subvention au titre de l'année 2024 afin de pouvoir honorer les charges liées à l'emploi et aux programmations de concerts / spectacle du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;

CONSIDERANT la possibilité de verser un acompte d'un maximum de 25 % de la subvention versée en année N-1 ;

CONSIDERANT les montants de subvention versés aux associations précitées au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux acteurs culturels ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder le versement d'un acompte sur subvention à l'association Diffart d'un montant de 11 250 € ;
- d'accorder le versement d'un acompte sur subvention à l'association UPCP-Métive d'un montant de 17 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 65 - 65748 – 311 – CULTUR.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

## ARCHIVES MUNICIPALES

### 13 - DENOMINATION DE VOIRIE

#### RAPPORT DE PRESENTATION

*Le choix des noms de rues et places de la commune appartient au Conseil Municipal. Ces dénominations permettent de mieux identifier les espaces de voirie à l'usage du public de la commune et de conserver et transmettre la mémoire de personnalités remarquables pour les futures générations.*

*À Parthenay, on constate une quasi-absence des noms de femmes dans l'espace public (5 noms seulement : Mélusine, George Sand, Gabrielle Bordier, Sœur Catherine et Marguerite Martin).*

*Confrontés à cette invisibilisation des femmes, il est proposé à travers des dénominations d'espaces de rendre hommage aux femmes jusqu'ici absentes de l'espace public, de rappeler leur existence et leur rôle dans l'histoire nationale ou locale.*

#### MODELE DE DELIBERATION

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 10 janvier 2024 ;

CONSIDERANT le faible nombre de noms de rues et places qui portent actuellement des noms de femmes à Parthenay ;

CONSIDERANT l'existence sur le territoire de la ville de Parthenay d'espaces susceptibles d'être dénommés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le nom de « square Clémentine PETRAULT » à l'espace vert public central aménagé dans le lotissement des Terres Rouges, au croisement de sentiers piétons, accessible depuis les rues Ernest-Pidoux, Raoul-Salaun et Henri-Amirault ;

- d'attribuer le nom de « promenade Claire HAKIM-GED » au sentier accessible depuis la rue du Puits-Saint-Jean et le promenade André-Patou, prolongé par un cheminement au-dessus des remparts du boulevard de La Meilleraye (parcelle AL 285) ;

- d'attribuer le nom de « place Léontine LE MANER » à la place appelée précédemment « place Richemont », située entre le Château et la rue de la Citadelle ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Magaly PROUST

*Au cours de l'Histoire, les femmes ont souvent été exclues des récits officiels, des archives. Elles sont sous-représentées dans de nombreux aspects de notre histoire et notamment dans la dénomination des espaces publics.*

*En mai 2023, l'IFOP a réalisé un sondage, il s'agissait d'interroger la population française sur la place et le rôle des femmes dans l'Histoire et l'enseignement scolaire. Dans la synthèse de cette enquête, j'ai souhaité relever une information : c'est que l'opinion publique telle que mesurée dans l'enquête apparaît à la fois comme prête et désireuse de voir la place faite aux femmes dans l'Histoire reconnue et célébrée.*

*La Ville de Parthenay a décidé de faire sa part en agissant sur ce qui relève de ses compétences pour enclencher une meilleure visibilité des femmes sur l'espace public.*

*Le choix des noms de rues et places de la commune appartient au Conseil Municipal. Ces dénominations permettent de mieux identifier les espaces de voirie, de conserver et transmettre la mémoire des personnalités remarquables pour les générations futures.*

*En France, parmi les noms patronymiques des rues, il n'y a que 6 à 7 % de noms de personnes de genre féminin. A Parthenay, on compte cinq noms de femmes pour 132 noms d'hommes. Je vous laisse apprécier cette information et je vais les nommer. Nous avons l'allée Marguerite Martin qui nous avait fait bien discuter en 2020, la rue Gabrielle Bordier, la rue George Sand, la rue Sœur Catherine et la rue Mélusine.*

*La proposition qui vous est faite ce soir est d'identifier trois nouveaux espaces. Enfin, plutôt d'en renommer un et d'en identifier deux nouveaux.*

*Le travail a consisté, dans un premier temps, à faire le relevé des endroits sans nom ou à changer, puis à trouver les candidatures ayant du sens, soit avec l'endroit lui-même, soit avec les espaces alentours ou l'histoire du quartier.*

*Tout d'abord, dans le quartier des Terres Rouges, nous avons un espace vert central aménagé au croisement des sentiers piétons, accessible depuis les rues Ernest Pidoux, Henri Amirault. Il est proposé d'attribuer le nom du Square Clémentine Pétrault.*

*Je vais vous lire la biographie de Clémentine, qu'on apprenne à connaître cette femme : Clémentine est née à Châtillon-sur-Thouet en 1870 dans une famille de modestes bordiers. Elle commence à travailler à l'âge de 12 ans à la filature de Pompairain, avant de rejoindre très jeune l'équipe d'ouvriers du faïencier d'art Prosper JOUNEAU comme apprentie. A 15 ans, elle signe une petite statuette de la Vierge.*

*En 1895, son talent est récompensé par des médailles aux expositions de Bordeaux et d'Angers. Elle exécute des travaux très minutieux, comme des ajourages, et signe quelques*

rare pièces de sa main – cache-pots, baguier aux croissants de Diane de Poitiers, gourdes. Elle maîtrise l'art difficile du pâte-sur-pâte

Lorsqu'elle reprend et assure seule la gestion de la faïencerie de 1907 à 1910, on observe une production tournée vers des modèles classiques de soliflores, gargoulettes, vases, aiguères, bonbonnières.

Elle épouse un tailleur de pierres, Alfred ÉMONNEAU, en 1895. Le couple construit une maison rue du Jardin public à Parthenay, où Clémentine décède en 1961. Une rue de Parthenay porte depuis 1941 le nom du premier faïencier, Prosper JOUNEAU, dans le prolongement de la rue de la Faïencerie ; et en 2006, le lotissement des Terres Rouges a honoré les noms de plusieurs artistes locaux, dont le faïencier Henri AMIRAULT.

C'est pourquoi nous faisons cette proposition concernant ce Square des Terres Rouges.

Ensuite, nous avons dans le prolongement de la promenade André Patou, un cheminement au-dessus des remparts du boulevard de la Meilleraye que nous vous proposons de nommer Promenade Claire HAKIM-GED.

Voici la biographie : Claire HAKIM-GED est née en 1914 à Marseille, licenciée en anglais et assistante à l'Université de Swansea au Pays de Galles au moment de la guerre, elle est engagée dans la France Libre. Affectée aux affaires civiles, puis au BCRA (services secrets). Envoyée en mission à Alger fin 1942/début 1943, elle écrivait parfois dans la Tribune des Nations. Elle termina la guerre comme speakerine de la radio de la France Libre aux Indes. Après la guerre, elle se marie avec son cousin, le docteur Michel GED, radiologue installé à Parthenay qui, en 1944, avec son frère Louis GED, médecin, créa un hôpital de campagne clandestin pour soigner les résistants.

Il nous semblait qu'il y avait un sens aussi de continuité avec la promenade Patou de pouvoir identifier cette promenade Claire HAKIM-GED.

En dernier lieu pour 2024, nous proposons de débaptiser la place Richemont située entre le Château et la rue de la Citadelle et de la nommer Place Léontine LE MANER.

Voici également la biographie : Léontine PRETERRE née à Paris en 1879 de père inconnu et d'une fille-mère lingère, ce n'est qu'à l'âge de 20 ans qu'elle est reconnue par sa mère.

En 1903, les religieuses Ursulines de Chavagnes sont expulsées de l'institution Notre-Dame-de-la-Couldre, du fait de la loi sur les congrégations. Jacqueline GUILHAUD acquiert les lieux et reconstitue un établissement dédié à l'enseignement des jeunes filles catholiques avec des institutrices laïques. Il se trouve dirigé par Léontine, qui se marie en 1912 à Jean LE MANER, également instituteur libre.

Léontine LE MANER assure avec dévouement et autorité l'éducation de plusieurs générations de Parthenaisiennes. Le spectacle de fin d'année de l'établissement contribue alors à la vie culturelle de la cité.

Pendant la guerre, l'institution catholique a contribué au sauvetage des enfants juifs. Plusieurs femmes juives venues de la région parisienne, menacées par les persécutions antisémites et la déportation sont cachées dans l'établissement.

Ainsi, Sarah HUZ et sa sœur sont envoyées à Parthenay après avoir été placées à l'orphelinat de l'hôpital Rothschild. Leur mère, veuve, contrainte de se déplacer avec de faux papiers, se résout à confier ses enfants à une filière de sauvetage. Une assistante sociale de l'hôpital conduisit Sarah à la gare Montparnasse, où Léontine LE MANER vint la chercher pour la conduire à Parthenay. Plus tard, Fanny HUZ, hospitalisée gravement malade à l'hôpital Rothschild, fut aussi conduite d'abord dans un établissement catholique de la rue des Abbesses puis à la gare Montparnasse où Léontine LE MANER l'attendait.

*Pour cette première salve de dénominations, nous avons plutôt des personnalités en lien avec Parthenay. Pour 2025, nous travaillons avec des profils de femmes au destin national.*

*Je tiens à remercier le Service des Archives, et en particulier Raphaël SUPIOT de ce travail de recherche méticuleux, parce qu'on arrive avec quelque chose de tout fait, mais on a eu plein de propositions à étudier ; à travers nos échanges, nous avons réalisé combien de femmes ont brillé, écrit et créé à Parthenay.*

*Les inégalités persistantes, les stéréotypes de genre et d'autres obstacles peuvent encore limiter la visibilité de la participation des femmes dans l'histoire et l'espace public.*

*Il est essentiel de continuer à sensibiliser et à promouvoir l'égalité des sexes pour répondre à ce défi et créer une société plus inclusive.*

Mme Béatrice LARGEAU

*Je trouve que c'est une belle initiative, mais je pense que là, on a trois femmes et trois lieux à renommer ; mais si on pouvait piocher dans certaines biographies, je pense qu'on pourrait déloger certains messieurs de certaines rues. Comme aujourd'hui, quand on n'est pas digne, on peut enlever la Légion d'honneur, je pense qu'il y en a qui ont des noms de rue et qui ne le méritent pas. Donc on pourrait aussi trouver d'autres moyens de mettre des femmes.*

Mme Magaly PROUST

*Si vous me permettez une petite Minute Culturelle, après la Minute Communautaire, je voulais faire la promotion d'un ouvrage qui m'avait été conseillé par Caroline VINCENT. Il s'agit de ce livre de Titiou LECOQ, « Les grandes Oubliées – pourquoi l'Histoire a effacé les femmes ». C'est un livre plein d'humour, un récit édifiant sorti en 2021 qui montre combien les femmes ont fait l'Histoire, c'est un vrai plaisir à lire. Je vous le conseille, je peux même vous le prêter.*

*Deuxième information, vous dire que la Société historique de Parthenay et du Pays de Gâtine, dans le cadre de ses conférences, programme le vendredi 8 mars à la Maison du Temps Libre à 17h30, en la personne d'Albéric VERDON une conférence sur « Féminisme et suffragisme à Parthenay jusqu'en 1945 ».*

Mme Karine HERVE

*Juste une touche d'humour : A quand la parité à Parthenay ? Sera-t-on peut-être la première ville à avoir des rues aux noms de femmes pour 50 % et d'hommes pour 50 % ?*

M. Jean-Michel PRIEUR

*Soit il va falloir débaptiser beaucoup, soit il va falloir construire beaucoup, c'est vrai que le challenge est important.*

Mme Magaly PROUST

*Paris travaille la question depuis 20 ans. Nous on débute.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

## **AFFAIRES TECHNIQUES**

### **14 - ENEDIS – NOUVELLE CONVENTION DE CONCESSION**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

*La commune de Parthenay et Electricité de France ont conclu le 15 septembre 1998, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.*

*Depuis la date à partir de laquelle la convention précitée a été rendue exécutoire, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont intervenues et ont modifié les activités objet de la présente convention.*

*La commune de Parthenay concède, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'énergie, au concessionnaire qui accepte, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, aux conditions du cahier des charges. Le territoire de la concession comprend la commune de Parthenay.*

*A compter de la date à laquelle le présent contrat de concession sera exécutoire, après accomplissement par la commune de Parthenay des formalités nécessaires, celui-ci se substituera dans l'ensemble de ses dispositions, y compris celles du cahier des charges et des avenants ultérieurs, au contrat de concession précédemment attribué le 15 septembre 1998 par la commune de Parthenay à Electricité de France, sur l'ensemble du territoire de la concession.*

*Il est proposé de renouveler la nouvelle convention de concession.*

#### **MODELE DE DELIBERATION**

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 1998 relative à la signature de la convention et cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie ;

VU l'avis de la commission « cadre de vie » réunie le 13 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires impactant les activités inscrites au sein de la convention existante ;

CONSIDERANT la possibilité de renouveler la convention avec ENEDIS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec ENEDIS ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

## QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Michel PRIEUR

*Je vous rappelle l'exposition de Playmobil ce week-end au Palais des Congrès et puis le commencement de la Foire des Cendres sur cette fin de semaine également. Toujours un moment important dans la vie de notre territoire, de notre Ville puisque la Foire des Cendres rassemble largement les habitants et les jeunes en particulier de Gâtine. Le Conseil Municipal des Enfants samedi matin à la Mairie de Parthenay.*

O  
O O  
O

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21 H 45.

-----

La liste des délibérations du Conseil Municipal a été affichée du 7 février 2024 au 8 avril 2024.

La SECRETAIRE de SEANCE ;



Le MAIRE ;



*Michel PRIEUR*